



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260165

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MONSIEUR JEAN-PAUL DUBOURDIEU
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jean-Paul DUBOURDIEU, Conseiller municipal délégué auprès de Monsieur Julien RELAUX, Dixième Adjoint au Maire, **est chargé des travaux.**

Monsieur Jean-Paul DUBOURDIEU assurera l'étude et le suivi de l'ensemble des dossiers relatifs à la mission ci-dessus, en particulier :

- Travaux réalisés sur les bâtiments communaux (construction, rénovation, maintenance) et leur planification
- Sécurité des chantiers
- Élaboration du programme pluriannuel d'investissement
- Suivi des enveloppes budgétaires annuelles affectées aux travaux
- Suivi de tous les travaux sur l'espace public

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Paul DUBOURDIEU a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.



ARTICLE 3 :

Pour réaliser les missions visées à l'article 1, Monsieur Jean-Paul DUBOURDIEU est autorisé à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

La signature de l'ensemble des documents visés aux articles 1 et 2 devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, le Conseiller municipal délégué, Jean-Paul DUBOURDIEU ».

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax